



ÉTABLISSEMENT  
EN GESTION DIRECTE



**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

## TRANSPORT SCOLAIRE INFORMATIONS ET REGLEMENTATION

Le transport scolaire est un service annexe proposé par le Lycée Louis Massignon et opéré par une compagnie de transport. Il n'est pas obligatoire. Ce service est organisé afin de répondre du mieux possible aux plus grands nombre de demandes des familles.

Les demandes formulées au cours de l'année seront satisfaites dans la mesure du possible.

Le service du transport scolaire se compose d'une flotte de véhicules modernes, équipés d'un système d'air conditionné efficace. L'entretien est effectué avec la plus grande régularité. Une assurance couvre ce service.

Chaque autobus est sous la surveillance d'un adulte habilité.

Les bus et leurs équipements suivent les recommandations de l'ADEK (Abu Dhabi Education & Knowledge) et du DOT (Department of Transport).

### CIRCUITS ET ARRETS

Le transport scolaire ne peut être confondu avec un service personnel de ramassage à domicile. En fonction des réservations, les circuits et les arrêts sont définis au début de chaque année scolaire et non susceptibles de modifications. A titre exceptionnel, seules les demandes justifiées par écrit auprès de la direction de l'établissement peuvent éventuellement être examinées. Toutes les informations techniques sur ce service de transport scolaire peuvent être obtenues auprès de **M. Georges Karam**, Numéro de **Téléphone : 02-4448085 ext-131**.

En cours d'année, à la suite d'importants travaux publics entrepris par la Municipalité, l'administration pourra être amenée à modifier certains arrêts ou certains circuits et donc les horaires du bus concerné.

Il est rappelé aux familles que les enfants ne sont pas autorisés à utiliser un autre bus que celui de leur circuit habituel. Ils ne sont pas non plus admis à descendre à un arrêt qui n'est pas le leur.

Pour les raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à changer de bus au cours de l'année pour convenances personnelles (invitation d'un camarade ou toute autre raison). Aucune dérogation ne sera accordée.

En cas de changement de lieu de résidence, le service des transports fera le maximum pour assurer la continuité du transport. Si cela n'était pas possible, un remboursement partiel pourrait être fait.

### HORAIRES

Le lycée détermine les horaires pour chaque circuit et arrêt. En général, l'horaire est respecté et il incombe aux familles de veiller à la ponctualité ; l'autobus ne peut pas attendre au-delà de l'heure prévue. (Il convient, bien entendu, de vérifier que chacun a réglé sa montre sur l'heure officielle).

De plus, il y a lieu de prendre en considération deux remarques :

- Du fait des aléas du trafic des retards peuvent affecter le service : il n'est pas possible de garantir le passage de l'autobus à l'heure exactement prévue.
- Par contre, les parents sont assurés que l'autobus ne partira pas de l'arrêt AVANT l'heure indiquée.

### ACCOMPAGNEMENT

Tous les enfants du Primaire doivent être SYSTEMATIQUÉMENT accompagnés par un adulte à l'arrêt de bus. De même, au retour, ils doivent être attendus par cette personne ou un adulte choisi par la famille. Lorsque l'enfant n'est pas attendu par un adulte habilité, le chauffeur continue son circuit avec l'élève et le ramène au lycée ou la famille devra venir le chercher. Les familles qui souhaitent que l'on



ÉTABLISSEMENT  
EN GESTION DIRECTE



**aefe**  
Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

procède de la même manière pour les élèves du Secondaire sont priées de le faire savoir par écrit au moment de l'inscription.

Pour les enfants de moins de 4 ans, une décharge individuelle sera demandée aux parents (ou aux responsables légaux) comme préalable à toute inscription au transport scolaire (à télécharger sur le site et à renvoyer par mail à [bus@louismassignon.com](mailto:bus@louismassignon.com)).

### **REGLEMENT DU BUS :**

La carte tamponnée par le service de l'intendance conditionne l'accès au bus.

Seule la radiation de l'établissement entraîne un remboursement, tout mois entamé reste dû.

Il n'existe pas de tarif pour trajet simple.

Dans le bus, il est interdit de :

- Consommer de la nourriture (y compris chewing-gum, chocolat, bonbons) et boire autre chose que de l'eau.
- Mettre ses pieds sur le dossier des sièges.
- Utiliser stylos, feutres ou crayons.
- Se bousculer, se battre.
- Fumer.

Il est obligatoire de :

Présenter sa carte d'abonnement pour accéder au véhicule.

Attacher sa ceinture de sécurité.

Se conformer aux instructions du surveillant.

Pénétrer dans le lycée sans délai en descendant du bus.

Le manquement à ce règlement peut conduire l'établissement à la radiation temporaire ou définitive du service de transport scolaire.

De même, l'établissement se montrera vigilant quant au comportement des élèves dans le bus. Toute dégradation sera facturée aux familles.

Le proviseur  
Gilles Lasserrade